

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 03 FEVRIER 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trois février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.**

*Date de  
convocation :*  
28 janvier 2025

*Mis en ligne :*

*Nombre de  
Conseillers en  
exercice :* 29

Présents : 22  
Votants : 28  
Quorum : 15

**Présents :** Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELLAERT Damien ;

**Procurations de vote et mandataires :** Mesdames, Messieurs LE GUENNEC Jean-Michel ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, NOEL Henri ayant donné pouvoir à MAHEO Aude, POINTIER Virginie ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, VALLEE Priscilla ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine ;

**Absents :** Monsieur LEJOLIVET Bertrand.

Madame GROSEIL-MOREAU Arlette est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 28 janvier 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**Point N° 2****Délibération n°2025-002. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T.**

Rapporteur : G.LEFEUVRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 du C.G.C.T. et L.214-1 et A.214-1 du C.U.

- Acquisition de la licence IV de l'Auberge des bois suite à cessation d'activités pour 4 000 € TTC.

## DIA

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un terrain cadastré section AO N°302-303 sis 11 B rue du Clos Corbin, d'une superficie de 320 m<sup>2</sup>, au prix de 115 000 € + 5 000€ frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BC N°024 sis 17 rue du Manoir, d'une superficie de 1428 m<sup>2</sup>, au prix de 630 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti (local commercial – laboratoire d'analyses de biologie médicale) sur terrain propre cadastré section AN N°240 et 242 sis 15 allée du marché, d'une superficie de 459 m<sup>2</sup>, au prix de 300 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BC N°069 sis 29 rue du Petit Bois, d'une superficie de 1028 m<sup>2</sup>, au prix de 730 000,00 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.

## Marchés publics

- Attribution du marché d'éclairage public dans le cadre de la réhabilitation du terrain B à la société LUCITEA ouest -CITEOS pour un montant de 66 930,00 € H.T. soit 80 316,00 € T.T.C.
- Attribution du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le regroupement des élémentaires aux Grands Prés verts à la société ISTOR pour un montant de 18 156,00 € H.T. pour la tranche ferme et 8 636,00 € H.T. pour la tranche optionnelle qui sera affermie sous 6 mois, soit un montant total de 26 792,00 € H.T - 32 150,40 € T.T.C.
- Dans le cadre de la lutte contre les nuisibles (ragondins, frelon asiatique, pigeon feral, étourneaux), la convention n° 2025-01 multi-services 2025-2028 a été signée avec la FGDON35 pour un montant annuel de 350 euros.
- Dans le cadre du contrat de maintenance des portes et portails automatiques, la société ABH a été retenue pour un montant annuel de 1 820,00 € H.T pour une durée de 4 ans.
- Afin d'assurer la maintenance et l'assistance du logiciel portail famille CARTE +, un nouveau contrat (n°2024-28) a été signé avec la société CARTE + pour un montant annuel de 4 799,00 € H.T. et une durée de 3 ans.

**Le conseil Municipal PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des articles L2122-22 du C.G.C.T. et L214-1 et A.214-1 du Code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gaël LEEFUVRE

